

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

-=-=-=-=-

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Bruno TRONI, Maire, suite à la convocation en date du 16 NOVEMBRE 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

Messieurs. B. TRONI, P. CANIVEZ, M. MONNIER, J. ROLLAND, et
Mmes N. MEGUEULLE, F. BRIKI, L. AVIT, M. BREBION, Adjointes au Maire
Mmes T. VERLEYEN, A. MOPTY, J. BIESZCZAD-DIANE, M. WATERLOT, T. MOREAU, L.
LOOR M.C. DELAMBRE et A. FOULON
Messieurs. R. DEWASMES, W. GREBAUT, A. MILLIEN, M. EECKMAN, Conseillers Municipaux

Excusés :

Mme F. ORMAN
Messieurs P. PECQUEUR (pvr à M. M. MONNIER), M. BAUDERLIQUE (pv. à Mme J.
BIESZCZAD-DIANE), R. KRYZANIAK (pvr à A. MILLIEN), Y GAUER (pvr à P. CANIVEZ) et
Mme L. VERIN (pv. à Mme N. MEGUEULLE), Conseillers municipaux

Absents : MM J.L. CAILLUYERE, E. LALOUETTE, Mme A. SENECHAL, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme A. MOPTY

-=-=-=-=-

1. Décision Modificative n°1 – Budget communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023 de la Ville, le montant définitif des dotations de l'Etat n'est pas connu. En outre, il convient d'inscrire au budget de la commune, une partie complémentaire afin de solder les amortissements. Dès lors, il est nécessaire d'adopter en cours d'exercice budgétaire, une décision modificative afin de réajuster le montant des dotations et subventions perçues selon le tableau en annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, valide la décision modificative visant à réajuster le montant des dotations et subventions perçues selon le tableau communiqué en annexe 2.

2. Apurement du compte 1069 du Budget Principal en vue du passage en nomenclature M57

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard, le 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales – (M14, M52, M61, M71, et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La collectivité a l'obligation du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024. Ce changement de référentiel a été acté par délibération en 2023 accompagné de l'avis du comptable public.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été mouvementé lors de la mise en place de la M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour le budget principal de la commune de Billy-Montigny, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 58 961.80 €

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation à l'échéance du 1^{er} janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 58 961.80 € au débit du compte 1068 – « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit au compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les crédits afférents à cet apurement sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n° 1-2023 du budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, autorise l'apurement du compte 1069 par le comptable public sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 58 961.80 €

3. Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire quel que soit le seuil de population, ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'Investissement et d'une recette en section de Fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipements versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Mandat au 198 – « neutralisation des amortissements »

Titre au 7768 (M14) – « neutralisation des amortissements »

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est donc proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements sur l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2023, les amortissements sont constatés comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 042/6811 – montant – 2 913.08 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 040/280422 – montant – 2 913.08 €

La neutralisation totale proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 042/7768 – montant – 2 913.08 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 040/198 – montant – 2 913.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, sur l'exercice 2023,
- Valide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

4. Admission en non-valeur – Budget Communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Ainsi le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- dépenses de Fonctionnement
- compte 6541 « créances admises en non-valeur » : 1 262.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, admet en non-valeur la somme figurant ci-dessus, et d'accorder décharge au comptable, des sommes détaillées au présent état.

5. Recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement d'agents saisonniers pour les petites vacances de Février, Pâques et de la Toussaint et pour les vacances de Juillet/Août.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la création de :

- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Février ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Pâques ;
- 30 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Juillet ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances d'Août ;
- 15 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de la Toussaint.

Les animateurs seront rémunérés en fonction de leur qualification conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire expose ensuite que dans le cadre de l'action « Jobs d'Eté », il est nécessaire de créer 20 postes d'agents saisonniers pour la période des grandes vacances. Ces emplois seront rémunérés sur la base du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux, IB 367, IM 361 indice en vigueur mais susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de recruter ces agents saisonniers pour l'année 2024.

6. Signature avec la société Renner Energies France d'une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes - Projet de parc photovoltaïque

Monsieur le Maire expose que la société Renner Energies France conçoit, met en œuvre et exploite des installations de production et de stockage d'énergies renouvelables.

Il explique qu'un site favorable à l'installation d'une centrale solaire au sol sur les Communes de Méricourt et Billy-Montigny a été identifié aux abords du parcours des rescapés afin d'y développer un parc photovoltaïque de 17 hectares. Ce projet, dont la puissance installée est estimée à 12 MWc, contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux de production d'énergies renouvelables.

Situé sur d'anciennes friches ayant accueilli de l'exploitation minière, le projet la société Renner Energies France est l'occasion de revaloriser des terrains restés inexploités, tout en préservant les enjeux écologiques, historiques et patrimoniaux liés à l'histoire du site.

Monsieur le Maire explique qu'à ce stade d'examen du projet les communes envisagent de contractualiser avec la société via la signature d'une promesse de bail emphytéotique ouvrant une période au cours de laquelle celle-ci mènera les études de faisabilité sur site.

Liste des parcelles pouvant être prises à Bail et/ou être l'objet de Servitudes sur les communes de Billy-Montigny (62420) et Méricourt (62680) :

Section	N°	Commune	Lieu-dit	Surface (m²)
AK	369	Billy-Montigny	Le Canton de Terlifosse	63 940
AI	385	Méricourt	Coron de Méricourt	3 968
TOTAL				67 908

Des extraits de plan cadastraux sont joints en annexe ainsi qu'un plan provisoire de localisation du projet.

Monsieur le Maire indique qu'en application de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes ci-annexée, la Commune accorde à la société un droit d'occupation pour une durée de trois années, renouvelable afin de permettre d'examiner la faisabilité du projet.

Dans les conditions détaillées au document ci-annexé, le temps de la promesse, le bénéficiaire peut venir sur le terrain et procéder aux interventions nécessaires à la préparation du projet : études, diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches et travaux.

Monsieur le Maire précise avoir saisi le service des domaines pour obtenir une évaluation du montant des loyers dans le cadre de la signature d'un bail emphytéotique. L'avis du domaine sur la valeur d'une redevance emphytéotique est annexé à la présente délibération.

Il relève que les conditions financières attachées à la signature de l'engagement sont exposées à l'article 6 de la promesse ci-annexée. Ce montant varie selon l'utilisation de la ou des emprises du Bail par le Bénéficiaire.

- Montant hors exploitation : à compter de la date de levée d'option et jusqu'à la mise en service de la centrale, puis à compter du lendemain de la cessation définitive de son exploitation sur la ou les emprises du Bail et jusqu'à son terme : 5 700 (cinq mille sept cents) Euros HT par hectare
- Montant en exploitation : à compter de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque sur l'emprise du Bail (« MSI [1] ») et jusqu'à cessation définitive de son exploitation, le montant de la redevance annuelle augmente et il est porté à :
 - Part fixe : 5 700 (cinq mille sept cents) Euros HT par hectare
 - Part variable : 2 (deux) % du chiffre d'affaires HT

Monsieur le Maire précise que durant la promesse, le bénéficiaire a la faculté de lever toute option ce qui suffit à former le contrat de bail emphytéotique et de servitudes.

Dans sa levée d'option, le bénéficiaire précisera le ou les contrats formés, la localisation du Bail et/ou de toute Servitude (matérialisée soit par un plan, soit par un acte de géomètre-expert), ainsi que les montants dus en contrepartie.

Une fois le bail et/ou les constitutions de servitude(s) formés, le bénéficiaire pourra demander leur constatation par devant notaire. Cette constatation devra en ce cas intervenir dans le délai de trois mois suivant la demande. L'ensemble des frais d'actes, droits et honoraires, frais de publication engagés sont à la charge de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le projet d'implantation, par la société Renner Energies France, d'un projet de parc photovoltaïque au droit de la parcelle cadastrée section AK n° 369,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société Renner Energies France, la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Vente d'un terrain communal, situé dans la ZA Euro Billy

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain, cadastré section AK n° 210, d'une superficie de 2 315 m², située dans la Zone d'Activités Euro Billy.

La société SCI ML Immo, située 15 rue Victor Hugo à Billy-Montigny, représentée par M. Tahadout, souhaite acquérir ce terrain, dans le cadre d'un développement de ses activités professionnelles.

Interrogé par courrier en date du 16 juin 2023, France Domaine a estimé à 48 615 euros HT la valeur vénale du terrain nu sol enherbé et boisé (parcelle AK n° 210), le canton Terilfosse, d'une superficie de 2 315m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser la vente de la parcelle AK n° 21, représentant une emprise foncière d'environ 2 315m² avant arpentage, au prix de 22.46 euros H.T le m², hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- De céder la parcelle au prix de 52 000 euros HT à la société SCI ML IMMO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

8. Modification de l'acquisition de l'immeuble bâti sis Avenue de la Fosse 10.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société FILIERIS est propriétaire d'un immeuble bâti sis Avenue de la Fosse 10, cadastré section AI n° 404 pour une superficie de 911 m².

Lors du Conseil Municipal du 22 juin 2022, l'Assemblée délibérante a décidé

- D'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré section AI n°404, sis Fosse 10, d'une superficie de 911 m² au prix de 83 000 euros hors frais notariés,
- D'accepter le règlement des frais de notaire et tous autres frais se rapportant à ladite acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et tous les documents correspondants.

Or, suite à divers actes de vandalisme courant de l'été 2023, Monsieur le Maire a souhaité visiter de nouveau le site. Suite au constat de dégradations importantes, il a alors revu le montant pour l'acquisition du site et a fait une nouvelle proposition à FILIERIS.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

- D'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré section AI n°404, sis Fosse 10, d'une superficie de 911 m² au prix de 20 000 euros HT hors frais notariés,
- D'accepter le règlement des frais de notaire et tous autres frais se rapportant à ladite acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et tous les documents correspondants.

9. Charte pour la dématérialisation des actes du Conseil Municipal

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une solution pour l'envoi dématérialisé de divers documents dont les convocations aux conseils municipaux, et aux commissions qui les précèdent. Tous les projets de délibération et les documents s'y rapportant seront alors mis à disposition en mode dématérialisé.

Le règlement intérieur de l'Assemblée a prévu le déploiement de tablettes numériques afin que les élus s'engagent dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- La signature d'une charte qui a pour objet définir les engagements réciproques entre la commune de Billy-Montigny et les utilisateurs des tablettes numériques.

- La validation des conditions de cette mise à disposition définies par la « Charte pour la dématérialisation ».

10. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal de la Ville de BILLY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide

- D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- D'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 5 Collectivités et établissements comptant de 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20%
Accident de travail	0 jour	4.33%
Longue Maladie/longue durée	0 jour	4.03%
Maternité – adoption		0.41%
Maladie ordinaire	-	- %
Taux total		8.97 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- De couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- D'adhérer obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique

- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe, retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi

11. Transfert de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Monsieur le maire expose que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation », exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI. Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article. Ces compétences permettent à la CALL de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource et du milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers :

- Préserver : la ressource en eau est présente quantitativement sur notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun.
- Sécuriser : la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement.

- Diversifier : la multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici 5 ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient de disposer d'une compétence en la matière au niveau intercommunal afin d'assurer la représentation de la CALL dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice des compétences déjà exercées au niveau intercommunal telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la CALL la mission visée au n°12 de l'article I du Code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Intervention de M. Joël ROLLAND qui s'interroge quant à la qualité de l'eau au vu des informations obtenues lors de la réception de la facture. Serait-ce possible d'obtenir de la part de VEOLIA et de l'ARS un rapport plus régulier concernant la qualité de l'eau ? Comment informent-ils les administrés ?

12. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2023, il est proposé une modification dans le tableau des effectifs de cette façon :

- Filière Animation
- Création d'1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe TEMPS PLEIN
- Filière Médico-sociale
- Création d'1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles TEMPS PLEIN
- Filière Technique
- Création de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe TEMPS PLEIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide de modifier le tableau des effectifs comme proposé

Intervention de M. Alexandre MILLIEN qui se réjouit de constater que les agents de la commune de Billy-Montigny peuvent évoluer. Monsieur le Maire en profite pour échanger au sujet de la prime inflation puisque le décret est paru il ya peu.

13. Présentation du rapport d'activités du SIVOM d'Avion – Méricourt – Billy-Montigny

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activités du SIVOM doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

La population des communes membres du SIVOM (Avion – Méricourt – Billy-Montigny) représente 37 318 habitants tandis que celle des communes associées (Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay, Rouvroy) représentent 31 201 habitants soit un total de 68 519 habitants.

En 2022, 1 386 actes ont été instruits, 67% correspondent aux demandes des administrés des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny (928 actes), 33% aux demandes des administrés des communes associées (458 actes).

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents joints en annexe.

14. Bilan du funérarium

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 04 décembre 2019, la gestion du funérarium municipal a été confiée à la société HERAUT-SION suite à une procédure de concession de service public.

Conformément au cahier des charges, le gestionnaire doit présenter son bilan d'activités chaque année à la collectivité.

Nous vous proposons donc de prendre connaissance dans le document joint en annexe, du bilan de l'activité 2022-2023.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan d'activités du funérarium pour l'année 2022-2023.

15. Décisions Municipales

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 23-27 : Organisation d'un séjour en classes de neige pour les enfants des écoles primaires 2023/2024 avec « l'Association Les PEP 59 » pour un montant de 864.00 € TTC par enfant.

DM N° 23-28 : Convention d'audit et de suivi pour la relance du lot d'assurance « dommages aux biens » avec la société B.A.C.S pour un montant de 1 250.00 € HT.

DM N° 23-29 : Avenant n° 1 au marché de travaux de requalification urbaine et paysagère du Vieux-Billy – Lot n° 2 – rue Tournay – avec l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de – 9 297.46 € HT.


DM N° 23-30 : Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SARL J2ZE pour la création d'un marché de remise à niveau de signalisation verticale pour un montant de 12 000.00 € HT.

DM N° 23-31 : Contrat pour l'organisation d'un concert le 24/11/2023 à l'occasion de la Ste-Cécile avec l'Harmonie de Rouvroy pour un montant de 400,00 € HT

DM N° 23-32 : Contrat d'entretien des systèmes alerte incendie avec l'entreprise BP Alarmes Protection Sécurité du 01/11/23 au 31/10/24 pour un montant de 6 540,95 € HT

Le Conseil Municipal se clôt à 19h21

Le Président de séance



Bruno TRONI

La secrétaire de séance



Aurore MOPTY